



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE
N° C 215 29 2024 159

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par :

L'Association Tête-Bêche évènements de Plozévet via son co-président Antoine Maston, pour l'organisation du festival HYPERSTAR, le samedi 16 novembre 2024.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu **de réglementer** la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de l'esplanade Avel Dro, située au 39 bis avenue Georges Le Bail (D2), côté ouest du bâtiment **à partir du 15 novembre 2024 et jusqu'au 18 novembre 2024 inclus.**

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation **et le stationnement** seront règlementés au niveau de l'esplanade Avel Dro, située au 39 bis avenue Georges Le Bail (D2), côté ouest du bâtiment **à partir du 15 novembre 2024 et jusqu'au 18 novembre 2024 inclus.**

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par [la commune de Plozévet](#).

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- L'association [Tête-Bêche évènements](#)
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 18 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le maire,

Jean-Claude MARLE

Le Maire,
Gilles KÉRÉZÉON

